

Adhérer ... pourquoi pas ?

Toutes les informations utiles en ligne !

Adhérer au réseau associatif, c'est :

* Participer, car c'est vous, à travers votre investissement quotidien et vos votes, qui faites vivre votre réseau associatif local, départemental, régional et national !

* Faire entendre sa voix au niveau local mais aussi national, pour faire progresser la cause des Sapeurs-Pompiers et de la sécurité civile.

* Intégrer le réseau social et solidaire fédéral tissé par les amicales, les unions, l'OEuvre des pupilles-orphelins et la Mutuelle.

* Bénéficier de la protection sociale complémentaire en et hors service de votre union.

* Obtenir l'assistance juridique gratuite de la Fédération, en cas de problème lié à votre activité de Sapeur-Pompier.

* Accéder aux compétitions sportives départementales, régionales et nationales.

* Bénéficier de réductions et d'avantages négociés pour vous au niveau local et national.

* Partager des moments de convivialité et d'échanges avec vos collègues proches comme plus lointains.

* Faire vivre la tradition et maintenir les liens entre générations : anciens, histoire, musique...

C'est vous, à travers votre investissement quotidien, qui faites vivre le réseau associatif Sapeur-Pompier !

Qui peut adhérer ?

- Membres actifs: les SPP et SPV en activité

- Membres associés: les jeunes Sapeurs-Pompiers, les anciens, les personnels chargés de la sécurité incendie dans les entreprises et services publics, les personnels administratifs, techniques et spécialisés des SIS, des UD et UR.

Cotisation (montants 2009) :

- Sapeur-Pompier en activité : 9,50 €.
- Ancien, JSP, personnel de SDIS ou d'union ou SP d'entreprise : 5,60 €.

Comment adhérer ?

Vous pouvez adhérer via votre union départementale ou à titre individuel.

Adhésion via l'Union Départementale :

lorsque vous adhérez à l'amicale de votre centre de secours, vous bénéficiez en général automatiquement d'une adhésion personnelle à la FNSPF. Ainsi, le montant de la cotisation que vous réglez auprès de votre amicale comprend généralement :



Fédération Nationale

sapeurs-pompiers de France

Nom : Faure

Prénom : Jean-Philippe

Sexe : Masculin

Date de naissance : 11/09/2008

Adresse : 32, rue Bréguet 75011 Paris

Grade : Pharmacien lieutenant colonel

Catégorie : SPP

Amicale : Villefranche sur Mer

Département : 99

N° adhérent : 0123456789

Expiré le : 30/06/2010


Richard Vignot
Président de la FNSPF

- * l'adhésion à votre amicale,
- * l'adhésion à votre union départementale,
- * l'adhésion à votre union régionale,
- * l'adhésion à votre Fédération nationale.

Adhésion à titre individuel :

- Vous devez retirer un bulletin d'adhésion individuel auprès du service Adhérents de la FNSPF puis le retourner dûment complété.
- Votre carte d'adhérent fédéral vous est transmise chaque année, avec votre numéro individuel, via votre amicale ou votre union départementale.

Vous ne l'avez pas reçue ?

Contactez votre amicale ou votre union, ou appeler le service Adhérents de la FNSPF au 01 49 23 18 18.

Adhérez !

En devenant adhérent de votre amicale, de votre Union et de votre Fédération, vous permettez de faire avancer tous les dossiers qui vous concernent, en et hors service. Alors n'hésitez plus : rejoignez-nous !

Qui peut adhérer ?

- Tous les sapeurs-pompiers en activité, volontaires et professionnels.
- Les jeunes sapeurs-pompiers (JSP).
- Les anciens sapeurs-pompiers.
- Les personnels chargés de la sécurité incendie dans les entreprises et services publics.
- Les personnels administratifs, techniques et spécialisés des Sdis, et les personnels associatifs des Unions départementales et régionales.

Comment adhérer ?

Rendez vous auprès de l'amicale de votre centre d'incendie et de secours et inscrivez-vous. L'adhésion à votre amicale entraîne en général automatiquement l'adhésion à votre union départementale, votre union régionale et la Fédération nationale.

La cotisation 2008 pour la FNSPF s'élève à 9,10 € pour un sapeur-pompier en activité et à 5,30 € pour un Ancien, JSP, personnel de Sdis ou associatif, sapeur-pompier d'entreprise.

Votre carte d'adhérent fédéral, avec votre numéro individuel, vous est transmise chaque année via votre amicale. Il est important de l'avoir en votre possession pour bénéficier des avantages liés à l'adhésion.

Adhérer, c'est :

- **PARTICIPER**
car c'est vous, à travers votre investissement quotidien et vos votes, qui faites vivre votre réseau associatif local, départemental, régionale et national !
- **FAIRE ENTENDRE SA VOIX**
au niveau local mais aussi national, pour faire progresser la cause des sapeurs-pompiers et de la sécurité civile ;
- **INTÉGRER LE RÉSEAU SOCIAL ET SOLIDAIRE**
fédéral tissé par les amicales, les Unions, l'OEuvre des pupilles-orphelins et la Mutuelle;
- **BÉNÉFICIER DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE**
en et hors service de votre Union ;
- **OBTENIR L'ASSISTANCE JURIDIQUE GRATUITE**
de la Fédération, en cas de problème lié à votre activité de sapeur-pompier ;
- **ACCÉDER AUX COMPÉTITIONS SPORTIVES**
départementales, régionales et nationales ;
- **BÉNÉFICIER DE REDUCTIONS ET AVANTAGES**
négociés pour vous au niveau local et national ;
- **CONTRIBUER À RELAYER LES VALEURS**
sapeurs-pompiers auprès de vos concitoyens (JSP, secourisme...);
- **PARTAGER DES MOMENTS DE CONVIVIALITÉ ET D'ÉCHANGES**
avec vos collègues proches comme plus lointains ;
- **FAIRE VIVRE LA TRADITION**
et maintenir les liens entre générations : anciens, histoire, musique... .

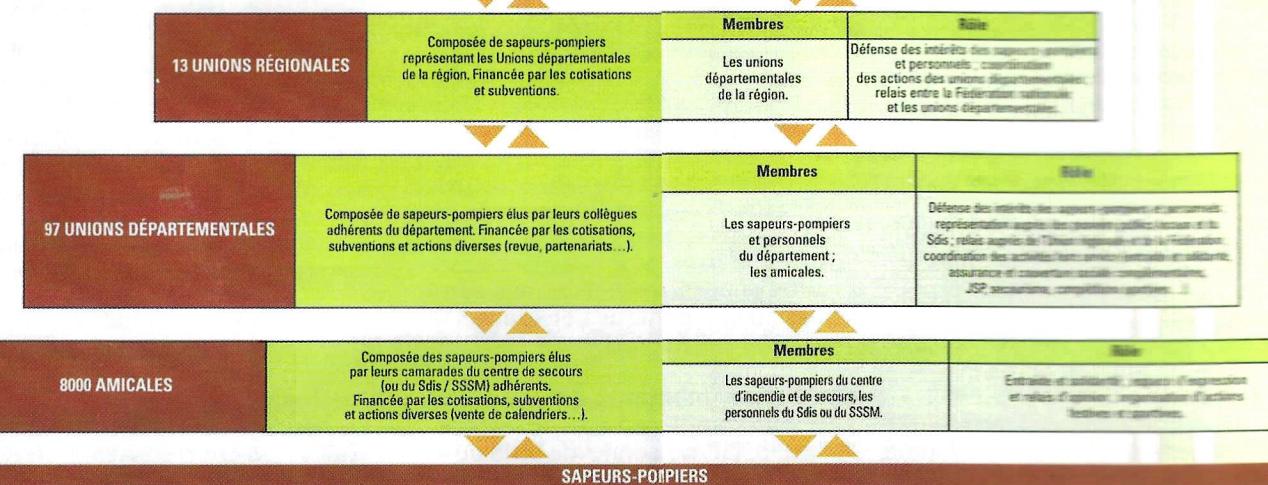
Découvrez !

Depuis que les corps de sapeurs-pompiers existent, les associations sont les éléments indispensables à la solidarité et à la défense de leurs intérêts, et font la force de notre communauté. Source d'échanges et de partage, elles resserrent chaque jour davantage les liens qui unissent les sapeurs-pompiers de France.



FÉDÉRATION NATIONALE
DES SAPEURS-POMPIERS
DE FRANCE

Membres	Rôle
Les sapeurs-pompiers et personnels adhérents ; les unions départementales et régionales.	Voir page suivante.



NB > de manière générale, les Unions départementales et régionales sont organisées autour :

- d'un bureau, d'un Conseil d'administration et d'une Assemblée générale qui réunit l'ensemble des adhérents ;
- ainsi que de commissions de travail catégorielles ou thématiques (volontaires, professionnels, secourisme, JSP...) dont on retrouve l'existence au niveau départemental, puis régional et national.

Découvrez !



Fédération Nationale
sapeurs-pompiers de France

C'est :

- Une association créée en 1882, citée à l'Ordre de la Nation, couronnée par l'Académie française ;
- La clef de voûte du réseau des associations des sapeurs-pompiers : 8000 amicales, 97 Unions départementales, 13 Unions régionales et l'Oeuvre des pupilles orphelins (ODP), auxquelles s'ajoute la mutuelle nationale (MNSP) ;
- L'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics pour tout ce qui concerne la sécurité civile, dans le cadre de laquelle elle défend les droits et intérêts des sapeurs-pompiers, mais aussi l'intérêt général ;
- Le pilote de la politique sociale des sapeurs-pompiers de France : prestations sociales, protection juridique, solidarité et entraide... ;
- L'instance porteuse et garante de l'éthique et des valeurs sapeurs-pompiers ;
- Sans oublier : les compétitions sportives, le congrès national, l'édition d'ouvrages et magazines... .

Elle est constituée par :

- 260 435 adhérents dont : 196 244 sapeurs-pompiers en activité, 26 502 JSP, 35 239 Anciens, 2 388 personnels des Sdis (chiffres 2007).
- 435 « Grands électeurs » représentant les Unions départementales, parmi lesquels sont désignés au terme d'un processus électoral démocratique 43 administrateurs, 9 membres de Comité exécutif et le Président de la Fédération.
- Plus de 300 sapeurs-pompiers répartis en 24 commissions de travail : certaines catégorielles (SPV, SPP, SSSM, Anciens...) d'autres thématiques (Social, Secourisme, Prévention, Risques naturels et technologiques, Risques nautiques, Montagne et milieux périlleux, Sport, Technique...).
- Ce sont elles qui font avancer la réflexion et l'action sur les thématiques que vous rencontrez au quotidien. Leurs membres sont issus de chaque commission d'Union régionale correspondante (elle-même composée des représentants de chaque commission d'Union départementale de la région).
- Des agents salariés et de nombreux sapeurs-pompiers bénévoles qui, comme vos collègues élus, comme vous, permettent au quotidien de faire vivre le réseau associatif et l'esprit sapeur-pompier.



Oeuvre des Pupilles Orphelins

et Fond d'aide de l'Union des Sapeurs-Pompiers de France

ROLE ET ACTIONS

- Le décret en Service Communal : allocations trimestrielles
- Solidité Enfants Familles, avec la FNSPF et la MNSP : les deux Fonds Services et Solidité Familles, soutien financier aux SP et leur famille
- Les vacances, loisirs et manifestations ponctuelles
- Prime à l'obtention d'un diplôme
- Aide au permis de conduire
- Aide à l'obtention du BAFSA
- Accompagnement psychologique par un professionnel
- Aide au retour scolaire
- Soutien aux anciens pupilles
- Participation à l'adhésion aux prés de la MNSP
- Aide à la recherche d'emploi et de stage
- Appui pour l'intégration dans certaines écoles
- Soutien et accompagnement pour le concours de SPP
- Groupe de Travail Parents
- Groupe de Travail Jeunes

COMMENT AIDER LES ORPHELINS

Particuliers ?

Envoyer votre don et recevoir un reçu fiscal déductible des impôts à hauteur de 66 %.

UD ou ASPT ?

- Envoyer votre chèque et recevoir un justificatif de don
- Don en ligne sur www.oeuvredespupilles.com
- Paiement automatique possible.
- (me contacter pour la documentation correspondante)

Découvrez !



Protection Sociale, Solidarité, Prévention Votre interlocuteur privilégié.

Créeé et gérée par des sapeurs-pompiers, la MNSP a fait ses preuves en matière d'implication sociale et est reconnue comme l'unique mutuelle de la corporation par la FNSPF. Elle a pour vocation d'offrir une protection sociale adaptée aux besoins de tous les sapeurs-pompiers.

En vie associative

Nous assurons les associations de sapeurs-pompiers dans le cadre associatif, par exemple lors des bals ou des manifestations sportives, en vous proposant une couverture des frais médicaux, le versement d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail, ainsi qu'une assurance auto complémentaire pour vos véhicules.



Ass 18, c'est aussi une assurance pour les bénévoles qui vous viennent en aide lors de l'organisation des manifestations de votre amicale ou de votre union départementale (épouse, frères et sœurs...).

En 2008, la garantie s'est enrichie d'une nouvelle option « Protection Juridique » afin de couvrir votre association en cas de litige avec des fournisseurs ou des prestataires (litige survenu lors de la commande des calendriers...).

► Contact : Laurence BOTTARI, 05 62 13 51 57

En vie privée

Optez pour une couverture sociale 100% pompiers ! Santé 18 et Prévoyance 18 vous assurent le remboursement de vos frais de santé et le maintien de votre salaire en cas d'arrêt de travail à choisir en fonction de vos besoins et de votre budget.



150 000 sapeurs-pompiers nous font déjà confiance.

► Pour plus de renseignements, contactez nos conseillers mutualistes au 05 62 13 20 20.



Société d'édition appartenant à la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, elle propose ses services aux Unions, Sdis et entreprises, et publie :

- **Le Sapeur-Pompier Magazine** (mensuel + hors séries) : tout sur les interventions en France et à l'étranger, les véhicules, les techniques, la prévention, les spécialités, la vie des corps, le sport... à travers des articles rédigés, pour la plupart, par les sapeurs-pompiers.
- **Le JSP Mag** (trimestriel) : pour accompagner et partager la passion des JSP.
- Et bientôt, le « magazine des Anciens ».
- sur abonnement et en kiosque.

Société de vente par correspondance appartenant conjointement à la Fédération, l'Œuvre des pupilles-orphelins et la Mutualité nationale des sapeurs-pompiers. Elle propose :

- des ouvrages (formation, guides, beaux livres...);
- du textile professionnel, de loisir et personnalisable, de l'enfant à l'adulte ;
- des jouets ;
- décos officielles, cadeaux et objets de collection...;
- sur catalogue (avril et octobre) et internet www.laboutique.pompiers.fr

Bénéficiez !

Défense de vos intérêts

La Fédération nationale et l'ensemble de réseau associatif veillent à vos intérêts moraux et matériels et assurent la défense de vos droits, tant auprès des pouvoirs publics qu'en justice.



Si vous bénéficiez aujourd'hui :

- d'un cadre rénové pour le secours à personnes;
- d'un régime de protection sociale, de vacations horaires et d'une PFR pour les SPV ;
- d'un régime indemnitaire en tant que SPP ;
- d'un SSSM fort et reconnu ;
- d'une Journée nationale qui vous est dédiée...
... c'est grâce à l'action du réseau associatif sapeur-pompier !

► Pour connaître l'actualité politique et les dossiers en cours avec le reflexe www.pompiers.fr
Le Sapeur-Pompier magazine !

Protection juridique

Adhérent de la Fédération, vous pouvez bénéficier d'un contrat de protection juridique en cas de problème ou de litige rencontré dans le cadre de votre activité de sapeur-pompier (en ou hors service commandé). Grâce à ce contrat, vos éventuels frais de procédures civiles ou pénales peuvent être pris en charge, et un avocat peut être mis gratuitement à votre disposition.

► Pour vous aider à défendre vos droits consultez les textes officiels sur www.pompiers.fr.

► Pour demander à bénéficier du contrat de protection juridique, contacter votre union départementale, qui fera le cas échéant le lien avec la Fédération.



Bénéficiez !

Protection sociale

Le réseau associatif c'est un soutien pour vous et vos proches, en cas d'accident, de maladie, de décès ou d'autre situation difficile.

- ▶ Renseignez-vous auprès de votre amicale ou du délégué social de votre Union.

Auprès de votre Union

Vous pouvez souscrire une assurance complémentaire pour vos activités hors service (et parfois en service). Pensez-y ! Vous êtes concerné dès lors que vous participez à la distribution des calendriers, des soirées ou excursions, du sport en dehors des gardes et compétitions...

NB

Les garanties (responsabilité civile, indemnités journalières en cas d'arrêt de travail, capitaux « décès et invalidités »...) sont variables d'une Union à l'autre.

Au niveau national

L'action sociale s'articule, sous l'égide politique de la Fédération, autour de l'Oeuvre des pupilles-orphelins et fond d'entraide (pôle curatif) et de la Mutualité nationale (pôle préventif). Les demandes d'aide sont transmises par l'intermédiaire de votre Union.

Réductions & avantages

Grâce aux partenaires de la Fédération et de votre Union, vous pouvez bénéficier de réductions et avantages, notamment :

- La Caisse d'Epargne offre aux sapeurs-pompiers ainsi qu'à leurs amicales et unions de nombreux tarifs et services privilégiés.
- La GMF accorde 5% de réduction aux sapeurs-pompiers sur les contrats d'assurance automobile et habitation et reverse 30 € à l'Oeuvre des pupilles-orphelins pour toute nouvelle souscription.
- Ces offres, et de nombreuses autres, sont valables sur présentation de la nouvelle carte d'adhérent fédéral mise en place au 1er janvier 2009. Pour connaître toutes les offres et les modalités précises, renseignez-vous auprès de votre Union et sur www.pompiers.fr.

Bénéficiez !

Jeunes

Ils sont près de 29 000 jeunes à consacrer une partie de leurs mercredis et / ou samedis aux activités des 1400 sections de Jeunes sapeurs-pompiers (JSP).

Agés de 10 à 18 ans, ils s'initient au secourisme et à la lutte contre l'incendie, pratiquent le sport et la musique... Grâce à ces activités, les JSP représentent sans conteste l'avenir des services d'incendie et de secours.

- ▶ Chaque section de JSP est rattachée à un centre d'incendie et de secours.
- Leur formation est assurée par les unions départementales, en collaboration avec le SDIS et sous la coordination nationale de la Commission fédérale des JSP.



Anciens

Et après le service... il existe de nombreuses sections d'Anciens qui ont pour objectif :

- d'organiser des activités de loisirs, sportives et culturelles pour renforcer la cohésion entre anciens et actifs ;
- de maintenir et renforcer les liens de fraternité entre les sapeurs-pompiers et les personnels des SDIS ayant cessé leur activité et ceux qui sont encore en activité ;
- de veiller aux intérêts des anciens sapeurs-pompiers et de leurs proches en lien avec la Commission fédérale des Anciens.

Échanges et convivialité

De nombreux événements associatifs permettent aux sapeurs-pompiers de se rencontrer et de dialoguer : moments de convivialité, assemblées générales, congrès...

Zoom sur le congrès national

ouvert à tous, il propose :

- exposition de véhicules et matériels,
- carrefours et débats,
- assemblée générale de la Fédération,
- allocutions des présidents de la FNSPF, de l'Assemblée des départements de France (représentant les Conseils généraux) et du ministre de l'Intérieur (parfois du Premier ministre ou du Président de la République).

Pour participer, contacter :

- votre union, qui peut organiser des inscriptions et voyages groupés ;
- le comité d'organisation du département d'accueil pour une inscription individuelle ou une simple visite.

Sport

Le sport est une activité importante de l'entraide et de la convivialité de tous les sapeurs-pompiers, pour l'importance de participer à de nombreuses compétitions sportives, au niveau départemental ou niveau national.

Amis, collègues et sapeurs-pompiers pratiquent le Cross et le PNF, également le pentathlon, l'athlétisme, le handball, le football, la pétanque, le rugby, le VTT...

Pour participer aux compétitions, il faut :

- être sapeur-pompier agent du SDIS
- être adhérent de la FNSPF (ou membre d'associations partenaires)
- Consulter le calendrier des épreuves sportives nationales sur www.pompiers.fr



INFO
La section Jeunes de la Fédération des Sections de Sapeurs-pompiers (FNSPF) offre une possibilité de pratiquer plusieurs sports sans multiplier les certificats médicaux.

Agissez !

FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX !

Le mouvement associatif permet l'intervention de tous sur les sujets qui les préoccupent et ce, entre autre, par le biais des élections associatives. Le premier geste : voter pour élire votre président d'amicale. Ce geste démocratique est la première étape du bon fonctionnement de l'ensemble du réseau associatif qui vous représente et vous défend.

IMPLIQUEZ-VOUS !

S'impliquer, ne serait-ce qu'un tout petit peu, c'est déjà faire une démarche volontaire ; c'est donner l'individualité, c'est donner de son cœur. Et bien là tout l'esprit du monde sapeur-pompier.

PARTICIPÉZ aux congrès départementaux et nationaux : ils permettent de connaître l'actualité des problématiques politiques, sociales ou professionnelles qui vous concernent, et d'exprimer votre opinion. Vous êtes attendus également aux célébrations de Sainte-Barbe, cérémonies officielles, compétitions sportives, animations et démonstrations grand public...

DONNEZ DE VOTRE TEMPS.

les amicales, les unions départementales et régionales, la Fédération nationale et ses structures associées ont besoin de vos talents. Vous aussi, en assurant une responsabilité associative, vous pouvez animer et renforcer les liens qui unissent tous les sapeurs-pompiers.

En savoir plus

Auprès de votre amicale et de votre Union départementale

www.pompiers.fr

Le site officiel d'information et de service sapeur-pompier. Vous y retrouverez la Fédération nationale, l'Œuvre des pupilles orphelins, la Mutuelle nationale, les Editions et la Boutique des sapeurs-pompiers de France, ainsi que toutes les informations et services pratiques.

Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France

32 rue Bréguet - 75011 Paris
Tél. : 01 49 23 18 18 - Fax : 01 49 23 18 19
secretariat@pompiersdefrance.org

Œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers

32 rue Bréguet - 75011 Paris
Tél. : 01 49 23 18 00 - Fax : 01 49 23 18 34
oeuvre des pupilles@pompiersdefrance.org

Mutuelle nationale des sapeurs-pompiers

45 bis, chemin de l'Armurié
BP 327 - 31773 Colomiers Cedex
Tél. : 05 62 13 20 20 - Fax : 05 62 13 20 28
contact@mnsfp.fr

Editions Pompiers de France

32 rue Bréguet - 75011 Paris
Tél. : 01 49 23 18 24
editions@pompiersdefrance.org

Boutique Pompiers de France

32 rue Bréguet - 75011 Paris
Tél. : 01 49 23 18 18 - Fax : 01 49 23 18 13
la.boutique@pompiersdefrance.org

Agissez !

Soyez solidaires !

La solidarité est l'affaire de tous. Par le simple biais de votre cotisation, vous contribuez déjà, tout simplement, à la grande chaîne de solidarité que constitue le réseau associatif sapeur-pompier. Mais vous pouvez aussi...

- faire un don à l'Œuvre des pupilles orphelins, créer un événement à son profit ...
- participer au Téléthon, en devenant le correspondant pour votre département ...

Transmettez votre passion !

Les JSP

3 500 animateurs, volontaires et professionnels, encadrent les 29 000 JSP au sein de quelques 1 400 sections.

- Il s'agit d'une activité réalisée sous l'égide de l'Union ou de l'association départementale des JSP, après formation adéquate.

L'enseignement du secourisme

Sous l'égide de la Fédération, grâce aux unions départementales et aux quelques 7 300 sapeurs-pompiers moniteurs, les sapeurs-pompiers sont au 1er rang des formateurs au secourisme, avec 130 000 personnes formées chaque année. Vous aussi, devenez moniteur de premiers secours ou sauveteur secouriste du travail pour partager l'esprit et la culture des gestes qui sauvent avec le grand public.

A vos instruments : batteries, fanfares, cliques et harmonies pourront satisfaire tous les talents.

- Retrouvez la liste des musées et musiques sapeurs-pompiers en France sur www.pompiers.fr.

Allianz, le nouveau nom d'AGF

Allianz 

Catherine ARTAUD
Agent Général
N° ORIAS 07/021137
Assurances & Finance
Particuliers, Professionnels et Entreprises

catherine.artaud@agents.agf.fr

- Epargne, retraite et placements financiers
- Assurances complémentaires santé et prévoyance
- Assurances professionnelles des artisans, commerçants et professions libérales
- Correspondant UNIM

⌚ 9h/12h - 14h/18h du lundi au vendredi
78 bd Sylvain Dumon - BP 90094 - 47003 AGEN-CEDEX
Tél. : 05 53 86 77 04 Fax : 05 53 87 65 15

Les communes la musique et les droits d'auteur

Le protocole d'accord entre l'AMF et la SACEM



sacem

Lorsqu'il y a diffusion de musique, le Code de la propriété intellectuelle (Art. L. 122-4 et L. 132-18) prévoit que l'auteur doit donner son autorisation et recevoir une rémunération. La Sacem représente les auteurs, délivre les autorisations de représentation publique, perçoit les droits d'auteur pour les répartir ensuite entre les auteurs, compositeurs et éditeurs des œuvres utilisées.

Le législateur a prévu (Art. L. 132-21 du Code de la propriété intellectuelle), pour les communes, des réductions sur le montant des droits d'auteur versés pour leurs fêtes locales et publiques. D'une manière générale, les municipalités bénéficient, pour les fêtes nationales et locales qu'elles organisent, d'une réduction de 25 % sur les tarifs usuels appliqués par la Sacem.

kermesse scolaire
braderie
vide grenier
rencontre sportive
course cycliste amateur
tournoi
conférence

Organisateurs de manifestations avec fond sonore musical

un forfait de droits d'auteur payable avant la séance

congrès
lotto
journée portes ouvertes
vernissage...

sacem

L'accord AMF/SACEM :

Afin de prendre en compte les besoins spécifiques des communes pour leurs animations musicales, l'AMF a conclu un

Le protocole d'accord entre l'AMF et la SACEM

protocole d'accord avec la Sacem. Depuis 1956, ce partenariat permet à la Sacem de mieux faire connaître aux maires son rôle et les conditions d'utilisation de la musique en public. L'AMF informe la Sacem de l'évolution des manifestations musicales organisées par les communes et les associations. C'est ainsi que l'accord initial qui ne concernait que les manifestations organisées à l'occasion des fêtes nationales et locales, a été élargi au cours de ces dernières années, aux fêtes à caractère social et aux concerts des écoles de musique.

Qui peut bénéficier de l'accord AMF/SACEM :

La commune adhérente de l'AMF, le cas échéant par l'intermédiaire de sa commission municipale des fêtes lorsqu'elle est simple émanation du Conseil municipal.

Les centres communaux d'aide sociale (CCAS).

Les établissements d'enseignement musical (conservatoires, écoles nationales et écoles municipales de musique agréées et/ou subventionnées par la commune à plus de 50 %). Les associations régies par la loi de 1901, subventionnées par la commune pour l'organisation de fêtes gratuites à caractère social. Hormis ce dernier cas spécifique, les associations indépendantes, même subventionnées, du type comité des fêtes, association culturelle ou sportive, ne peuvent pas bénéficier de cet accord.

En revanche, d'autres protocoles d'accord conclus entre la Sacem et de nombreuses fédérations d'associations leur accordent des réductions (la liste de ces fédérations peut être consultée sur www.sacem.fr).

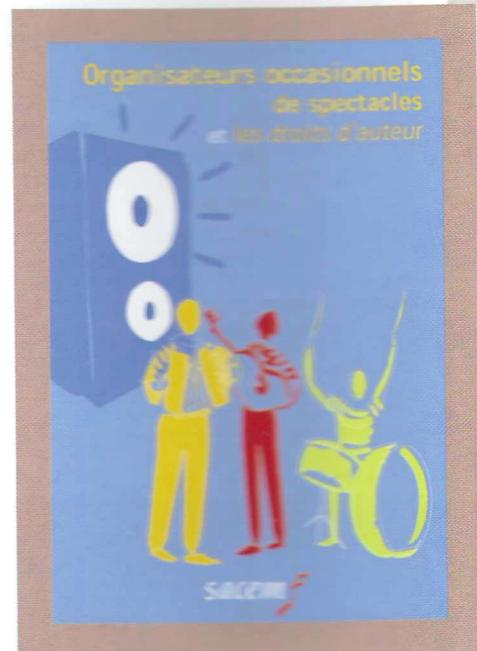
Quelles manifestations bénéficient de l'accord AMF/SACEM :

Toutes les manifestations musicales occasionnelles en salle ou en plein air organisées uniquement dans le cadre des fêtes nationales (8 mai, 14 juillet et 11 novembre), des fêtes locales (manifestations publiques traditionnelles proposées à l'ensemble de la population, prévues au calendrier de la commune et revenant chaque année à date fixe ou approchante), et des fêtes à caractère social (manifestations gratuites offertes aux habitants de la commune, tels que personnes du troisième âge, enfants des écoles, demandeurs d'emploi, et organisées dans le cadre de l'action sociale inhérente aux communes).

Tous les concerts gratuits ou payants des établissements d'enseignement musical de la commune adhérente de l'AMF.

Les avantages de l'accord AMF/SACEM :
Une réduction de 25 % est accordée pour

toutes les fêtes nationales et locales. La redevance forfaitaire de base par manifestation musicale, fixée à 35,84 € HT* (tarif musique vivante) est réduite à 26,88 € HT* pour les communes adhérentes de l'AMF.



Petites séances musicales avec recettes.

Pour les petites fêtes et les animations musicales avec recettes (spectacles de variétés, concerts, repas dansants et repas spectacles), qui sont organisées par les communes, la Sacem propose un forfait de droits d'auteur. Les manifestations qui bénéficient de cette simplification doivent être organisées dans une salle de moins de 300 m² et le budget d'organisation ne pas dépasser 850 €.

forfaits de droits d'auteur HT
42,77 € HT* : concert, spectacle avec orchestre, musiciens.
51,85 € HT* : repas dansant avec orchestre, musiciens.

Une autorisation gratuite de diffuser le répertoire protégé par la Sacem est accordée à la commune ou au centre communal d'action sociale, pour les manifestations musicales sans recettes dont les dépenses sont inférieures à 305 €*, qu'elles soient données à l'occasion des fêtes nationales, ou qu'elles présentent un caractère social.

Pour les séances à caractère social qui ne bénéficient pas de cette autorisation gratuite (dépenses supérieures à 305 €*), une réduction de 5 % est appliquée sur le montant des droits d'auteur. Exceptionnellement, pour les adhérents de l'AMF, un abattement supplémentaire de 25 % est appliqué sur

les forfaits habituels. Ainsi, pour un banquet en musique offert par la commune, avec un prix de revient inférieur à 23 €* par couvert, la commune bénéficie d'un tarif forfaitaire réduit à 0,31 € HT* par convive. Une autorisation gratuite est accordée aux associations subventionnées par la commune, pour les manifestations musicales à caractère social qu'elles organisent, si le budget des dépenses est inférieur à 305 €*. Lorsqu'il est supérieur à ce montant, les droits d'auteur sont réduits de 5 % par rapport au tarif usuel appliqué par la Sacem.

Comment obtenir ces avantages :

Pour obtenir l'autorisation de diffuser de la musique, la commune adhérente à l'AMF doit déclarer à l'avance à la délégation régionale de la Sacem, les manifestations musicales qu'elle organise, celles du centre communal d'action sociale et les concerts de l'établissement d'enseignement musical. Les associations subventionnées par la commune doivent déclarer à la Sacem leurs séances à caractère social une quinzaine de jours avant la date de la manifestation.



Un formulaire simplifiant cette démarche peut être demandé à la délégation de la Sacem. Afin de répartir leurs droits aux créateurs et éditeurs, le programme des œuvres diffusées (établi par le chef d'orchestre, l'interprète, le disc-jockey ou le sonorisateur) doit être adressé à la Sacem, dans les 10 jours suivant la manifestation. Lorsqu'il s'agit de manifestations musicales organisées par des tiers dans les salles appartenant à la commune, le maire informe les organisateurs de l'obligation d'obtenir l'autorisation de la Sacem.

Il communique au délégué régional les informations dont il dispose, utiles au respect du droit d'auteur.

Comment la SACEM calcule les droits d'auteur :

Quels que soient l'origine, la durée, le nombre et le genre des œuvres diffusées au cours d'une manifestation musicale, les droits d'auteur sont, d'une manière générale, déterminés par :

Le mode de diffusion des œuvres : musique vivante (orchestre, chanteur, musiciens...), musique enregistrée (disques, CD, bandes magnétiques...)** dans ce cas, les droits d'auteur correspondant au tarif "musique vivante" sont majorés de 25 % au titre du droit de reproduction pour l'usage public d'œuvres enregistrées.

Les recettes réalisées ou les dépenses engagées par l'organisateur de la manifestation : C'est ainsi que pour les manifestations musicales avec recettes "entrées" et/ou recettes "annexes" (buffet, buvette, vente de programmes...), les droits d'auteur sont proportionnels aux recettes, avec une rémunération minimum établie à partir des dépenses. Celles-ci permettent également de déterminer les forfaits appliqués aux séances sans recettes comme les bals gratuits en plein air.

Le budget des dépenses est constitué par les cachets des musiciens ou artistes, les charges sociales et fiscales inhérentes, les frais de déplacement, de sonorisation, de location (salle, podium, parquet, tables, chaises...), de décors et de publicité.

Pour les bals sans spectacle organisés dans une salle inférieure à 300 m² les droits sont forfaitaires et déterminés en fonction des prix pratiqués.

** L'utilisation de disques ou cassettes implique également le paiement à la SPRE de droits voisins pour les artistes-interprètes et les producteurs de disques. Appelés "rémunération équitable", ils s'élèvent à 18 % du montant des droits d'auteur tels qu'ils résultent du protocole AMF/SACEM, avec un minimum annuel de 27,44 € HT.

Deux brochures "Organiseurs occasionnels de spectacles et droits d'auteur" et "Organiseurs occasionnels de petites manifestations musicales" présentent les modalités de calcul de la redevance.

Elles sont à votre disposition dans les bureaux de la Sacem (adresses sur internet www.sacem.fr) ou consultables en ligne sur notre portail.

L'application de l'accord AMF/SACEM, quelques exemples :

Une municipalité organise, le 14 juillet, un bal gratuit en plein air, avec un orchestre. L'ensemble des dépenses est de 1 000 €. Pour encourager les communes qui ne dis-

posent pas de ressources importantes, la municipalité AMF bénéficie d'un abattement exceptionnel de 460 €* sur le budget des dépenses. Les droits d'auteur, calculés par application du taux de 8,80 % (musique vivante) sur les dépenses (1 000 € - 460 €) de 540 €, s'élèvent à 47,52 € HT. Après déduction de la réduction de 25 % (fête nationale), le montant des droits facturés est de 35,64 € HT.

Le centre communal d'action sociale d'une municipalité AMF organise un banquet en musique, au profit de personnes du 3^e âge :

Premier cas : le repas est offert à 200 participants, son prix de revient est de 15 € par couvert, et le budget des dépenses, constitué par le coût de l'orchestre ou du sonorisateur, est de 610 €.

Le montant des droits d'auteur est égal à 200 x 0,31 €* soit 62 € HT.

Deuxième cas : le repas est offert à 200 participants, son prix de revient est de 15 € par couvert, le coût de l'orchestre ou du sonorisateur est de 290 €. Dans ce cas la Sacem délivre une autorisation gratuite.

La musique est essentielle à l'organisation d'une fête, c'est pourquoi les auteurs et les compositeurs, au même titre que les divers fournisseurs et prestataires, doivent être rémunérés.

Ce document provient du site Internet www.sacem.fr

sacem La Musique, Toute la Musique

PROGRAMME DES ŒUVRES DIFFUSÉES

À quoi sert ce programme

Il permet de distribuer aux auteurs, compositeurs et éditeurs dont vous diffusez les œuvres, le prix qui revient à chacun sur les droits que vous versez.

En leur nom, nous vous remercions de bien vouloir le rédiger avec précision et très lisiblement.

Vous devez inscrire sur ce programme

- La liste complète des œuvres diffusées
- La nature des œuvres : chanson, instrumental, sketch, poème, film ou vidéo
- Pour chaque œuvre le nom des auteurs et/ou des compositeurs
- Si l'œuvre fait l'objet d'un arrangement musical, le nom de l'arrangeur
- La durée de chaque œuvre ou extrait
- Le mode de diffusion : Musique vivante (orchestre, musiciens, interprètes) Musique enregistrée (disques, cassettes, bandes magnétiques) Film, vidéo
- Pour les œuvres audiovisuelles :
 - dans la colonne NATURE DES ŒUVRES précisez FILM ou VIDÉO avec la mention VO pour version originale ou VF pour version française
 - dans la colonne NOMS DES AUTEURS indiquez le nom du producteur et du réalisateur.

Après la manifestation musicale, adressez le programme joint complété à notre délégation régionale qui peut vous apporter toutes précisions pour remplir ce document. Même si vous n'avez pas toutes les informations souhaitées, merci de bien vouloir indiquer celles dont vous disposez.

La Marseillaise (Rouget de Lisle)

Allons, enfants de la Patrie
Le jour de gloire est arrivé.
Contre nous de la tyrannie
L'étendard sanglant est levé ! (bis)
Entendez-vous dans les campagnes
Mugir ces féroces soldats ?
Ils viennent, jusque dans vos bras,
Égorgner vos fils et vos compagnes !
Refrain :
Aux armes, citoyens !
Formez vos bataillons !
Marchons ! Marchons !
Qu'un sang impur
Abreuve nos sillons.
Que veut cette horde d'esclaves,
De traitres, de rois conjurés ?
Pour qui ces ignobles entraves,
Ces fers dès longtemps préparés ? (bis)
Français ! pour nous, ah ! quel outrage !
Quels transports il doit exciter !
C'est nous qu'on ose méditer
De rendre à l'antique esclavage !
(refrain)
Quoi ! des cohortes étrangères
Feraient la loi dans nos foyers !
Quoi ! ces phalanges mercenaires
Terrasseraient nos fiers guerriers ! (bis)
Grand Dieu !... Par des mains enchaînées
Nos fronts sous le joug se plieraient !
De vils despotes deviendraient
Les maîtres de nos destinées ;
(refrain)
Tremblez, tyrans ! et vous, perfides,
L'opprobre de tous les partis.
Tremblez !... vos projets parricides
Vont enfin recevoir leur prix ! (bis)
Tout est soldat pour vous combattre.
S'ils tombent, nos jeunes héros,
La terre en produit de nouveaux,
Contre vous tout prêts à se battre !
(refrain)
Français ! En guerriers magnanimes
Portez ou retenez vos coups.
Épargnez ces tristes victimes
À regret s'armant contre nous. (bis)
Mais ces despotes sanguinaires,
Mais ces complices de Bouillé,
Tous ces tigres qui sans pitié
Déchirent le sein de leur mère...
(refrain)
Amour sacré de la Patrie,
Conduis, soutiens nos bras vengeurs !
Liberté ! Liberté chérie,
Combats avec tes défenseurs. (bis)
Sous nos drapeaux, que la Victoire
Accoure à tes mâles accents ;
Que tes ennemis expirants
Voient ton triomphe et notre gloire
(refrain)
(couplet des enfants :)
Nous entrerons dans la carrière
Quand nos aînés n'y seront plus.
Nous y trouverons leur poussière
Et la trace de leurs vertus. (bis)
Bien moins jaloux de leur survivre
Que de partager leur cercueil,
Nous aurons le sublime orgueil
De les venger ou de les suivre.
(refrain)

Présentation

Marseillaise, la (Rouget de Lisle), chant militaire composé en 1792, devenu hymne national de la France en 1879.

Les paroles et la musique de la future Marseillaise — (le chant s'intitulait à l'origine Chant de guerre pour l'armée du Rhin) — ont été écrites en avril 1792 par l'officier du génie Claude Joseph Rouget de Lisle.

Le chant de guerre pour l'armée du Rhin

Lors d'une soirée patriotique, le 25 avril 1792, Rouget de Lisle est sollicité par le maire de Strasbourg, le baron de Dietrich, pour composer un chant militaire destiné aux volontaires de l'armée du Rhin — un chant qui serait moins subversif que le populaire Ça ira.

En rentrant chez lui, Rouget de Lisle voit des affiches placardées par la Société des amis de la Constitution, dont le texte dit notamment : «Aux armes, citoyens ! L'étendard de la guerre est déployé, le signal est donné. Aux armes ! Il faut combattre, vaincre ou mourir. [...] Qu'ils tremblent donc, les despotes couronnés ! L'éclat de la liberté luira pour tous les hommes [...]. Marchons ! Soyons libres jusqu'au dernier soupir [...]. » Inspiré par ces phrases, l'auteur travaille rapidement et donne son chant le lendemain soir.

Dès le 29 avril, la Garde nationale l'interprète sur la place d'Armes de Strasbourg pour accueillir les volontaires de Rhône-et-Loire.

De Strasbourg à Marseille : naissance du «chant national»

Rapidement imprimé et colporté, le chant arrive dans le sud de la France. Ses paroles exaltantes séduisent un jeune Languedocien, Mireur, qui les entend sur la place de l'Esplanade à Montpellier. Le 21 juin 1792, lors d'une réunion à Marseille où il représente les volontaires montpelliérains prêts à se joindre, avec les Marseillais, à l'armée des fédérés qui se constitue à Paris, il entonne le chant avec succès. Le Chant de guerre pour l'armée du Rhin devient le chant de marche des Marseillais remontant vers le Nord, gagnant là sa dénomination définitive, après quelques variations (Chant de guerre des armées aux frontières, Chant de ralliement des Marseillais, Marche ou Hymne des Marseillais).

La Marseillaise, hymne à la guerre pour la liberté, a tout fait de conquérir la France révolutionnaire, touchée par la vibrante charge symbolique de son très patriotique appel aux armes. Elle est entonnée lors de la journée du 10 août 1792, qui voit la chute de la monarchie. Puis elle gagne ses lettres de noblesse : le 28 septembre 1792, elle est décrétée «Hymne national de France» ; un décret du 14 juillet 1795 la proclame «chant national» — malgré la concurrence du Réveil du peuple, chant popularisé après la chute de Robespierre, en 1793-1794.

Des infortunes au temps de l'Hymne

Avec la réaction thermidorienne, la Marseillaise connaît une éclipse, malgré sa réapparition sporadi-

que sur les champs de bataille, comme en Italie (1795-1796). Sous le Consulat, le Premier Empire et la Restauration, on lui préfère d'autres hymnes, car elle connote trop étroitement l'esprit révolutionnaire. C'est en tant que telle qu'elle réapparaît sur les barricades, lors de la Révolution de juillet 1830. Mais en 1836, jugée trop subversive, elle est remise à l'index et poursuit sa carrière hors les frontières, devenue un chant de ralliement pour nombre de mouvements aspirant, dans les années 1830-1840, à la révolution nationale (Pologne, Grèce, Italie, Belgique, etc.).

Reparue en février 1848, la Marseillaise replonge dans la proscription sous le Second Empire. Ressuscitée en 1870-1871, elle repasse dans l'ombre au début de la IIIe République de Mac Mahon. Mais, après l'ajout officiel du septième couplet, dit «Couplets des enfants» (créé en octobre 1792 et attribué à Jean-Baptiste Dubois, Marie-Joseph Chénier et l'abbé Dubois), la IIIe République la décrète hymne national le 14 février 1879. Depuis lors, seule la parenthèse de Vichy — qui lui substitue Maréchal, nous voilà — l'a de nouveau mise à l'index.

Hymne révolutionnaire ou chant nationaliste ?

En 1979, Serge Gainsbourg donne une version reggae de la Marseillaise, ce qui réveille une forte polémique en soulignant la dualité de l'hymne français. Au-delà de sa dimension consensuelle (notions de citoyenneté, de conscience nationale, de patriotisme) et de sa puissance incantatoire (exhortant à la lutte et à la solidarité), la Marseillaise reste, en effet, fondamentalement ambiguë.

D'une part, son contenu appelle une imagerie subversive associée à la défense résolue de la liberté et à une mémoire combattante, baptisée par le peuple révolutionnaire des sans-culottes. Si elle est un temps concurrencée par l'Internationale et rejetée par le Parti communiste français (avant sa réappropriation, en même temps que le drapeau tricolore, à la fin des années trente), la Marseillaise demeure, particulièrement après l'épisode de la Résistance et malgré la concurrence du Chant des Partisans, l'emblème d'une gauche combattante inscrivant son action dans le respect des mémoires révolutionnaires. D'ailleurs, Jean Renoir reçoit le fruit d'une souscription de la CGT pour réaliser son film la Marseillaise, qui retrace la marche des fédérés en 1792.

D'autre part, la Marseillaise, chant de guerre et du don de soi à la patrie, comporte un florilège de références nationalisées qui font partie intégrante de la culture d'extrême-droite, que le Front national et le Mouvement national républicain exemplifient aujourd'hui. Si la Marseillaise apparaît unique dans sa fonction d'hymne officiel, il n'en reste pas moins qu'elle est identifiée par différents types de lectures et de réappropriations politiques, elle est «encore plusieurs», comme l'écrit Michel Vovelle dans les Lieux de mémoires ; elle a, de fait, une étrange capacité à incarner des idéaux antagonistes.



Hymne national des Sapeurs-Pompiers

Joujours Présents

*Joujours présents par tous les temps
Les Sapeurs-Pompiers noblement
Sauvent ou périssent, valeureux
Glorifions les Soldats du feu*

*Leur devise "sauver ou périr"
Leur idéal est secourir
Ils ont un devoir prestigieux
Sauver les vies est merveilleux*

*Vénérerons les Sapeurs-Pompiers
Car leur courage est sublimé
Secours, sauvetages, incendies,
Ils luttent au péril de leur vie
Joujours présents par tous les temps
Courage, amour et dévouement
Pour un drapeau toujours glorieux
Honneur et gloire aux Soldats du feu*

*Tocsins, sirènes dans la nuit
Hurlent dans la ville endormie*

*Au corps à corps avec le feu
Les Pompiers sortent victorieux*

*Rendons hommage aux disparus
Leur sacrifice nous a émus
Et proclamons l'admiration
Que leur reconnaît la Nation
Joujours présents par tous les temps
Les Sapeurs-Pompiers noblement
Sauvent ou périssent, valeureux
Glorifions les Soldats du feu*

*Joujours présents par tous les temps
Courage amour et dévouement
Pour un drapeau toujours glorieux
Honneur et gloire aux Soldats du feu.*

*Paroles de l'Hymne des Sapeurs-Pompiers
André Brocoletti*



UNITÉ DE PRODUCTION D'ALIMENTS POUR CHIENS ET CHATS
DE HAUTE TECHNOLOGIE, CONÇU POUR LA PERFORMANCE
CONFORME AUX NORMES DE LA CEE
125 personnes • 12 000 m² d'usine sur 7 hectares de terrain
100 000 tonnes de capacité de production

VILLENEUVE PETFOOD
47305 VILLENEUVE-SUR-LOT Cedex
Tél. 05 53 36 36 36 - Fax 05 53 36 36 30



BOIS - CARTON
FABRIQUE D'EMBALLAGES

Suforem

*Les Successeurs
de L. Formosa Emballages*

Zone Industrielle du Rooy
47300 VILLENEUVE-SUR-LOT
Tél. 05 53 36 21 77 - Fax 05 53 40 04 79
e-mail : suforem@orange.fr



Rue du Midi
47000 Agen

Tél : 05 53 98 55 20



AFC Agen Froid Climatisation

Installations frigorifiques - Climatisation
Chambres froides - Laboratoires

ZAC La Plaine - 47520 LE PASSAGE
Tél. 05 53 66 67 07 - Fax 05 53 66 50 85
E-mail : agen.froid.climatisation@wanadoo.fr

Le Sergent-Chef Danièle Ducoussou est désormais chevalier dans l'Ordre National du Mérite.



Danièle et le Lieutenant colonel Bruno Franzon Président UDSP 33 et URPSA, le Lieutenant Antoine Rodriguez Administration ODP région Midi-Pyrénées, le Lieutenant Jean-Luc Perusin président UDSP 24 et vice-président de la FNSPF, et le Capitaine Pierre Mazure président de l'ODP

C'est avec émotion que Jean Chabrerie, officier de l'ordre national du Mérite et chevalier de la légion d'honneur, a remis les insignes de l'ordre National du Mérite à Danièle.

Le dévouement de Danièle et son implication au sein de son amicale, de l'UDSP 47, de l'URSPAL, de la FNSPF et de l'ODP ont été salués par M. Francis Daros.

Jean Chabrerie a rappelé que cette médaille est celle de l'engagement citoyen des Sapeurs-Pompiers, et rend honneur à toute cette corporation synonyme de don de soi, d'abnégation et de sens de la responsabilité.

Danièle a remercié ses collègues et s'est déclarée très honorée de la présence de tous ses invités.
Ses collègues et amis du Conseil d'Administration de l'UDSP47 sont très fiers de Danièle et la félicitent chaleureusement.



Danièle et le Président du SDIS47 M. Francis Daros



Danièle et M. Jean Chabrerie (parrain et beau frère)



Danièle Ducoussou, M. Jean Chabrerie, Pierre Mazure et le Colonel Rigaud (DDIS47)

Personnalités présentes

Le lieutenant-colonel Philippe Rigaud, le président Francis Daros, le capitaine Jean Pierre Suarez, le colonel Pierre Dufust, le major Daniel Sartor, le major Michel Sabbadin, le capitaine Pierre Mazure président de l'ODP, le lieutenant colonel Bruno Franzon (33), le lieutenant Jean-Luc Perusin (24), les administrateurs de l'UDSP 47 et de l'URSPAL, les capitaine Michel Rigaud (23), le lieutenant Marc Tastet (40), le lieutenant Antoine Rodriguez (19), les administrateurs de l'UDSP 47 et de l'URSPAL, les Sapeurs-Pompiers de Mézin, M. Christian Bataille maire de Mézin et conseiller général, M. Jean Laignou maire honoraire de Mézin et son épouse. L'adjudant Sophie Legrand (SDIS 47), Christian Lussagnet conseiller général, Bernard Dalles représentant le député Dionis du Sejour, Jean Claude Vatin président départemental de l'ONM, Martine Dejean, Christian Salinaires, et Alain Paris, chevaliers de l'ONM, M^{me} Tarrit et Delagarde et leurs enfants, André Birginie président de la section des anciens. .



**AMEUBLEMENT
ÉLECTROMENAGER
TÉLÉVISION**



AGEN/BOÉ - Route de Layrac
Tél. 05 53 96 42 23 - Fax 05 53 98 27 31

Horaires d'ouverture :
de 9h30 à 12 h et de 14h à 19h
Du lundi au samedi - Fermé le dimanche

**DÉCORATION
CUISINE
INFORMATIQUE**



ASSURANCE COLLECTIVE DES SAPEURS-POMPIERS

Résumé des garanties souscrites pour les Sapeurs-Pompiers actifs

Responsabilité civile

Garantie 10. responsabilité civile

Cette assurance couvre l'Union Départementale, les Amicales, les Sapeurs-Pompiers membres contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui peut leur incomber à raison des dommages corporels et matériels causés aux tiers dans le cadre des activités dites "hors service commandé".

Par activité "Hors service commandé", il faut entendre :

- activités à caractère récréatif ou social des Amicales ou des Associations des Sapeurs-Pompiers, notamment la participation et l'organisation de la journée du Sapeur-Pompier, de la fête de la Sainte-Barbe, des fêtes locales, excursions, quêtes, vente de calendriers et toutes activités patronnées par l'Association de Sapeurs-Pompiers.
- organisation de stages de sessions de formation pour l'enseignement du secourisme destinés aux Sapeurs-Pompiers et aux civils.
- activités sportives, compétitions et séances d'entraînement organisées et/ou pratiquées sous le contrôle des Amicales et/ou des Unions départementales de Sapeurs-Pompiers.
- organisation de courses, cross, épreuves, compétitions sportives se déroulant sur la voie publique y compris celles soumises à une autorisation administrative préalable.

Montant des garanties

Dommages corporels : sans limitation de somme
Intoxications alimentaires : 983 460 €

Dommages matériels et immatériels consécutifs : 983 460 €

Dommages aux objets et locaux confiés

L'assurance est étendue à la responsabilité civile pouvant incomber aux Sapeurs-Pompiers au cas où elle serait engagée en raison des dommages matériels garantis causés aux locaux et objets qui leur sont confiés, notamment ceux résultant d'accident, d'incendie, d'explosion, d'eau, ainsi que les dommages immatériels qui en sont la conséquence.

Exemple : Dommages causés à la salle polyvalente d'une commune confiée à l'Amicale de Sapeurs-Pompiers pour l'organisation de la fête de la Sainte Barbe.

Montant des garanties :

dommages aux locaux confiés : 983 460 €

dommages aux objets confiés : 13 290 €

franchise : 132,90 €

Garanties atteintes corporelles

Garantie 20B. indemnités journalières pour les accidents hors service commandé

Cette garantie a pour objet de verser au Sapeur-Pompier assuré une indemnité journalière pendant la période d'incapacité temporaire de travail consécutive à un accident survenu à l'occasion des activités dites "hors service commandé".

Cette indemnité est due à partir de la 1^{re} journée de cessation, constatée médicalement, des occupations professionnelles jusqu'au plus tard le 1 095^e jour qui suit.

Montant de la garantie

Maximum 12 vacations horaires d'officier par jour dans la limite des pertes réelles de salaires ou de revenus.

Pour les Sapeurs-Pompiers sans revenus (étudiants, lycéens, non actifs, chômeurs fin de droit), la garantie est limitée à trois vacations horaires d'officier par jour.

Garantie 21. frais médicaux pour les accidents subis hors service commandé

Accessoirement à la garantie 20 "Indemnité journalière hors service commandé", l'assureur rembourse en complément des régimes obligatoires, les frais médicaux, pharmaceutiques, et chirurgicaux au Sapeur-Pompier victime d'un accident hors service commandé.

Ces remboursements sont effectués jusqu'à concurrence de 100% du tarif de référence de la Sécurité Sociale en complément de tout régime de prévoyance et dans les limites des débours réels.

Extension en et hors service commandé

Pour tout accident garanti survenu en et hors service commandé, l'Assureur rembourse à l'Assuré à concurrence de 200 vacations horaires d'officier de Sapeur-Pompier volontaire, tous les frais de traitement (dépassement d'honoraires, frais de prothèses dentaires et d'optiques) restant à sa charge après intervention de tout régime de prévoyance (indemnités légales, régime obligatoire) et sans pouvoir dépasser les débours réels de l'Assuré.

Garantie 22. protection hospitalière pour les accidents subis en et hors service commandé

Cette garantie a pour objet de verser au Sapeur-Pompier assuré une indemnité journalière pendant la période de séjour en établissement hospitalier à compter du 4^e jour d'hospitalisation et pendant 365 jours au maximum.

Montant de la garantie

- 2 vac. horaires d'officier par jour du 4^e au 30^e jour d'hospitalisation
- 4 vac. horaires d'officier par jour du 31^e au 365^e jour d'hospitalisation

Garantie 31B . invalidité permanente partielle et/ou totale

Cette garantie a pour objet de verser un capital au Sapeur-Pompier qui a été victime d'un accident entraînant une invalidité permanente partielle et/ou totale.

- Formule progressive

Afin d'améliorer la situation des Sapeurs-Pompiers victimes d'accidents ayant pour conséquence des invalidités à degrés importants ou des invalidités totales, il a été intégré dans le contrat une formule d'indemnisation progressive.

Cette formule a pour but d'augmenter les indemnités versées aux victimes jusqu'à trois fois le capital de base pour une invalidité permanente totale.

- Alignement du taux d'invalidité permanente sur celui de la Commission de Réforme.

Il est apparu que des différences de taux d'I.P.P. étaient constatées après que la Commission de Réforme et le médecin-expert de la Compagnie d'Assurance aient déposé leurs conclusions.

Pour éviter des différends avec les victimes, l'assureur a décidé de s'aligner, sous certaines conditions, sur la décision de la Commission de Réforme pour les invalidités survenues en service commandé et dont le taux est égal ou supérieur à 20 %.

Montant de la garantie

- En service commandé
- Invalidité permanente partielle ⇒ Capital de base : 5 250 vacations horaires d'officier
- Invalidité permanente totale ⇒ Capital porté à : 15 750 vacations horaires d'officier
- Hors service commandé
- Invalidité permanente partielle ⇒ Capital de base :

5 250 vacations horaires d'officier

- Invalidité permanente totale ⇒ Capital de base : 15 750 vacations horaires d'officier

Franchise : Aucun capital n'est dû pour une invalidité permanente inférieure à 10 %. Au-delà, la franchise est abrogée.

Extension frais de reconversion professionnelle : L'assureur garantit, à concurrence de 25 % du capital invalidité, ci-dessus, indiqué, le remboursement des frais de reconversion professionnelle des Sapeurs-Pompiers volontaires blessés en et hors service commandé et contraints de changer d'emploi.

Conditions de garantie

Cette garantie n'est accordée que si les cinq conditions suivantes sont réunies :

- l'Assuré doit avoir été victime d'un accident en et hors service commandé,
- l'accident doit avoir entraîné un taux d'invalidité permanente d'au moins 25 %
- les conséquences de l'accident ne doivent plus permettre à la victime d'exercer son activité professionnelle principale et la contraignent à changer d'emploi,
- une formation professionnelle doit conditionner cette reconversion,
- la formation professionnelle doit avoir été dispensée à l'intéressé (justification sur présentation d'un certificat du centre de formation).

L'Assuré doit fournir tous les justificatifs à l'appui de sa demande de remboursement.

Garantie 41B. décès

Lorsqu'un accident très grave entraîne le décès d'un Sapeur-Pompier, l'assureur verse un capital aux ayants droit.

La garantie "Décès" est étendue au décès toutes causes, dans la mesure où celui-ci intervient en service commandé et que son imputabilité est reconnue par la commission départementale de réforme. Dans ce cas, la majoration pour enfant et personne à charge n'est accordée que si le décès est survenu lors d'une intervention de secours.

Montant de la garantie (vac. hor. d'officier)

• En service commandé

- marié sans enfant 3 500

- supplément par enfant à charge 875

- maximum total 7 000

- célibataire sans personne à charge 1 750

• Hors service commandé

- marié sans enfant 3 500

- supplément par enfant à charge 875

- maximum total 7 000

- célibataire sans personne à charge 1 750

Garantie 45. frais funéraires

En cas de décès d'un Sapeur-Pompier par accident survenu hors service commandé, les frais funéraires sont remboursés aux personnes qui les ont engagés.

Montant de la garantie : 175 vacations horaires d'officier

Définitions

Les garanties atteintes corporelles sont accordées pour les accidents survenus soit en service commandé, soit hors service commandé, selon les définitions ci-après :

En service commandé : Conformément à l'article 2 de la loi N° 96.369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, les services d'incendie

et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Ils concourent avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

- 1/ la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- 2/ la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- 3/ la protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- 4/ les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évaluation.

Les Sapeurs-Pompiers sont en service commandé dans l'accomplissement de toutes leurs missions statutaires, dans tous les cas où ils agissent sur un ordre donné par le Chef de Centre, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Maire, le Préfet ou le Président du Conseil Général et le Ministre de l'Intérieur, le cas échéant.

Sont compris dans l'assurance les accidents dont seraient victimes les Sapeurs-Pompiers en se rendant et en revenant de leur poste, par voie directe, quel que soit le moyen de locomotion utilisé.

Est considéré comme service commandé :

- la participation aux Assemblées Générales Statutaires du Département et/ou d'arrondissement de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers,
- le "Cross des Sapeurs-Pompiers" (Arrêté du 10/10/84),
- l'activité au profit des Associations habilitées de jeunes Sapeurs-Pompiers (Décret n° 91.874 du 03.09.91).

Hors service commandé : Les Sapeurs-Pompiers sont "hors service commandé" :

- Pour les accidents pouvant leur survenir lorsqu'ils portent spontanément secours, s'il s'agit de secours de leur ressort, de leur compétence.
- Au cours d'activités à caractère récréatif ou social des Amicales ou des Associations de Sapeurs-Pompiers, notamment la participation et l'organisation de la journée du Sapeur-Pompier, de la fête de la Sainte-Barbe, des fêtes locales, excursions, quêtes, vente de calendriers et toutes activités patronnées par l'Association de Sapeurs-Pompiers.
- Au cours d'activités sportives, compétitions et séances d'entraînement organisées et/ou pratiquées sous le contrôle des Amicales et/ou des Unions Départementales de Sapeurs-Pompiers.

ce commandé et hors service commandé comme défini pour les accidents corporels.

Montant de la garantie

• Dommages aux véhicules privés : 1000 vacances horaires d'officier.

Franchise : 10% du montant des dommages

- minimum : 10 vacances horaires d'officier

Cette franchise ne s'applique pas lorsque le Sapeur-Pompier assuré bénéfice, auprès de son assureur principal, au moment de l'accident, d'une garantie « Dommages Tous Accidents » ou « Dommages Collisions » et lorsque le montant des dommages est supérieur à 100 vacances horaires d'officier. Ceci permet la prise en charge intégrale de la franchise subie auprès de l'assureur principal du véhicule et une indemnisation à partir du premier euro.

• Dommages aux autres effets personnels : 100 vacances horaires d'officier.

Franchise : 10% du montant des dommages

- minimum : 2 vacances horaires d'officier

• Pertes indirectes et financières

• Frais de location d'un véhicule dans la limite de 4 vacances horaires d'officier par jour pendant la durée de réparation du véhicule, telle qu'elle figure sur le rapport d'expertise, sous réserve de la justification de la location d'un véhicule de remplacement au nom du Sapeur-Pompier.

• Garantie de la perte de bonus sur justificatif, c'est-à-dire, sur fourniture des quittances mentionnant le taux de bonus de l'exercice de l'accident et de l'exercice suivant l'accident, ainsi que sur production d'un relevé d'information arrêté à la date d'échéance du contrat.

Les limites de garantie restent inchangées, à savoir : 100 vacances horaires d'officier Sapeur-Pompier. La franchise est égale à 10% des frais de location et/ou de la perte de bonus avec un minimum de deux vacances horaires d'officier Sapeur-Pompier Volontaire.

Véhicules et autres effets personnels

Garantie 11 - pertes pecuniaires dues à un dommage aux biens appartenant aux Sapeurs-Pompiers

Objet de la garantie : Cette garantie couvre les pertes pecuniaires subies du fait de dommages aux véhicules et aux autres effets personnels qui ne seraient pas totalement indemnisés par l'Assureur du véhicule ou des biens, ou par le recours obtenu auprès d'un tiers responsable.

En ce qui concerne les pertes pecuniaires dues à un dommage subis par un véhicule, celles-ci sont limitées aux dommages subis par les véhicules terrestres d'un poids total n'excédant pas les 3,5 tonnes, utilisés par les membres de l'organisation souscriptrice, lorsque ces dommages sont survenus par suite de collision avec un tiers (identifié ou non), de choc avec un corps fixe ou mobile, de renversement dans les fossés ou ravins.

Etendue de la garantie : La garantie s'exerce pour les accidents survenant lors des activités en servi-

Résumé des garanties souscrites pour les JSP

Responsabilité civile

Garantie 1. Responsabilité civile

Cette assurance couvre l'Union Départementale, les sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers, les dirigeants statutaires ainsi que les membres contre les conséquences pecuniaires de la responsabilité civile qui peut leur incomber à raison des dommages corporels et matériels causés aux tiers dans le cadre des activités suivantes :

- préparation théorique et pratique pour devenir Sapeur-Pompier ;
- participation à des activités « hors service commandé » c'est-à-dire à caractère social, récréatif ou sportif patronnées par les organisations ou amicales de Sapeurs-Pompiers.

Garanties

Dommages corporels ⇒ sans limitation de somme
Intoxications alimentaires ⇒ 100 000 vacances horaires d'officier sp

Dommages matériels et immatériels consécutifs :
Par accident ⇒ 60 000 vacances horaires d'officier sp
Par incendie, explosion ⇒ 40 000 vacances horaires d'officier sp

Dommages aux objets et locaux confiés

L'assurance est étendue à la responsabilité civile pouvant incomber aux Sapeurs-Pompiers au cas où elle serait engagée en raison des dommages matériels garantis causés aux locaux et objets qui leur sont confiés, notamment ceux résultant d'accident,

d'incendie, d'explosion, d'eau, ainsi que les dommages immatériels qui en sont la conséquence.

Exemple : Dommages causés à la salle polyvalente d'une commune confiée à l'Amicale de Sapeurs-Pompiers pour l'organisation de la fête de la Sainte Barbe.

Montant des garanties :

Dommages aux locaux confiés ⇒ 40 000 vacances horaires d'officier

Dommages aux objets confiés ⇒ 500 vacances horaires d'officier

Franchise ⇒ 10 vacances horaires d'officier

Garanties atteintes corporelles

Les garanties sont acquises pour les dommages corporels accidentels pouvant survenir aux Jeunes Sapeurs-Pompiers Volontaires :

- Au cours de leurs activités de Jeunes Sapeurs-Pompiers Volontaires sous contrôle de l'Association, à savoir : préparation théorique et/ou pratique pour devenir Sapeurs-Pompiers Volontaires, exercices et manœuvres du corps y compris les activités sportives et les activités récréatives ou sociales pratiquées, hors service commandé, dans le cadre des Amicales ou des Unions Départementales de Sapeurs-Pompiers, les garanties sont étendues au trajet accompli toujours sous le contrôle de l'Association.

Par contre, les Jeunes Sapeurs-Pompiers volontaires ne peuvent, en aucun cas, participer aux interventions de lutte contre l'incendie ou autres périls ou accidents de toutes natures menaçant la sécurité publique.

Garantie 2. frais médicaux

L'assureur rembourse en complément des régimes obligatoires et complémentaires les frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux restés à la charge du jeune Sapeur-Pompier victime d'un accident. Ces remboursements sont effectués jusqu'à concurrence de 100% du tarif de référence de la Sécurité Sociale en complément de tout régime de prévoyance et dans les limites des débours réels.

Extensions

Pour tout accident garanti, l'Assureur rembourse à l'Assuré à concurrence de 200 vacances horaires d'officier de Sapeur-Pompier volontaire, tous les frais de traitement (désengagement d'honoraires, frais de prothèses dentaires et d'optiques) restant à sa charge après intervention de tout régime de prévoyance et sans pouvoir dépasser les débours réels de l'Assuré.

Garantie 3. Protection hospitalière

Cette garantie a pour objet de verser aux parents du jeune Sapeur-Pompier assuré une indemnité journalière pendant la période de séjour en établissement hospitalier à compter du 4^e jour d'hospitalisation et pendant 365 jours maximum.

Garantie : 2 vacances horaires d'officier par jour

Garantie 4. Incapacité temporaire de scolarité

Lorsque le jeune Sapeur-Pompier, suite à un accident, se trouve contraint d'interrompre sa scolarité pendant une période d'au moins 30 jours consécu-

tifs, il sera versé une indemnité destinée à :

- d'une part, couvrir les frais de remise à niveau scolaire,
- d'autre part, couvrir les frais de redoublement de scolarité.

Garantie :

- Frais de remise à niveau scolaire : 50 vacations horaires d'officier par mois pendant 6 mois à concurrence des frais réellement engagés sur présentation des justificatifs

- En cas de redoublement de scolarité : indemnité forfaitaire de 50 vacations horaires d'officier de Sapeur-Pompier.

Garantie 5. Pertes pécuniaires suite à un dommage aux biens

Cette garantie a pour objet de couvrir les dommages subis aux effets personnels (montre, vêtements civils, lunettes, vélo, cyclomoteur...) du Jeune Sapeur-Pompier suite à un événement accidentel survenu au cours des activités du JSP. Garantie : 50 vacations horaires d'officier avec une franchise de 10 % du montant des dommages avec un minimum de 2 vacations Horaires d'officier.

Garantie 6. Invalidité permanente partielle et/ou totale.

Cette garantie a pour objet de verser un capital avec des dispositions particulières pour les enfants mineurs, au Jeune Sapeur-Pompier qui a été victime d'un accident entraînant une invalidité per-

manente partielle et/ou totale.

- Formule progressive

Afin d'améliorer la situation des Jeunes Sapeurs-Pompiers victimes d'accidents ayant pour conséquence des invalidités à degrés importants ou des invalidités totales, il a été intégré dans le contrat une formule d'indemnisation progressive. Cette formule a pour but d'augmenter les indemnités versées aux victimes jusqu'à trois fois le capital de base pour une invalidité permanente totale.

Garantie

- Invalidité permanente partielle \Rightarrow Capital de base : 3 500 vacations horaires d'officier

- Invalidité permanente totale \Rightarrow Capital porté à : 10 500 vacations horaires d'officier

Franchise : Aucun capital n'est dû pour une invalidité permanente inférieure à 10 %. Au-delà, la franchise est abrogée.

Garantie 7. Décès

Lorsqu'un accident très grave entraîne le décès d'un Jeune Sapeur-Pompier, l'assureur verse un capital aux ayants droit.

875 vacations horaires d'officier de Sapeur-Pompier

Garantie 8. Frais funéraires

En cas de décès d'un Jeune Sapeur-Pompier par accident survenu à l'occasion des activités garanties, les frais funéraires sont remboursés aux personnes qui les ont engagés.

175 vacations horaires d'officier

Garantie 9. Extension pour les moniteurs civils bénévoles

Les garanties peuvent être étendues aux personnes civiles non Sapeurs-Pompiers âgées de moins de 65 ans dont la participation à la formation et à l'encadrement a été demandée et acceptée par la section de Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Il s'agit de moniteurs, animateurs, enseignants, parents de JSP.

Ces personnes civiles bénéficient des mêmes garanties que celles indiquées ci-dessus étendues à la garantie suivante :

INDEMNITES JOURNALIERES EN CAS D'INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL

Cette garantie a pour objet de verser à l'assuré une indemnité journalière pendant la période d'incapacité temporaire de travail consécutive à un accident survenu à l'occasion des activités d'encadrement de Jeunes Sapeurs-Pompiers. Cette indemnité est due à partir de la 1^{re} journée de cessation, constatée médicalement, des occupations professionnelles jusqu'au plus tard le 365^e jour suivant. Maximum 8 vacations horaires d'officier par jour dans la limite des pertes réelles de salaires ou de revenus. La justification de l'identité, de la qualité et du nombre de moniteurs civils bénévoles résulte de la liste nominative transmise au préalable par l'association de Jeunes Sapeurs-Pompiers à laquelle ils collaborent.

Assurance En et Hors Service

Responsabilité civile - Protection juridique

L'adhésion à l'UDSP47 et à la FNSPF offre à chaque adhérent la possibilité de choisir une couverture juridique et sociale avec des garanties adaptées et à un prix relativement modique :

Protection juridique : assurée grâce à l'adhésion à la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (voir contrat de protection juridique)

Assurance complémentaire dite «En et Hors service» Assureur : FRAND & ASSOCIES (Cotisation de 14 € pour 2009) : (voir tableau des garanties) Comprend :

- Garantie Responsabilité Civile : 0.50 €/adhérent
- Garantie accidents corporels : 13.50 €/adhérent
- Garantie dommage aux véhicules privés (Prise en charge par l'UDSP 47). Cette garantie DVP est conditionnée par la souscription à l'assurance «en et hors service».

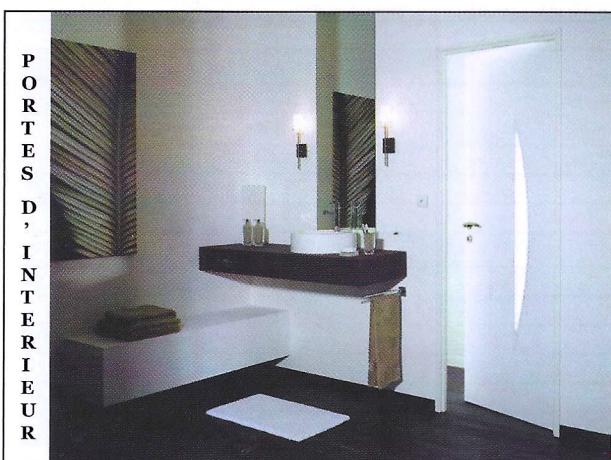
Le montant total des garanties représente une charge en 2009 de :

- | | |
|-----------------------------------|---------|
| - Responsabilité Civile : | 366 € |
| - Accidents corporels : | 11816 € |
| - Dommages aux Véhicules privés : | 3200 € |

Responsabilité Civile des Amicales : Frand & Associes

Ce contrat couvre toutes les amicales souscrivant à l'assurance «en et hors service» dans le cadre de leurs manifestations diverses (S^e Barbe, sport, etc.) sous la police n° 855x2220.

L'UDSP 47 délivre le formulaire à chaque amicale qui en fait la demande au moins deux semaines avant la manifestation



NEOLYS
L'HUISSERIE NOUVELLE GENERATION

GRAPHIK

Donnez du style et de l'élégance à votre intérieur!

RIGHINI RIGHINI S.A - Route de Verteuil - 47400 Tonneins - Tél : 05.53.84.59.35 - Fax : 05.53.84.46.17

SAPEURS-POMPIERS ACTIFS

TABLEAU DES GARANTIES 2009

SUR LA BASE DE LA VACATION HORAIRE D'OFFICIER A 10,49 €

N°	GARANTIES	EN service commandé		HORS service commandé	
		Nbre vacations officiers	Montant indemnité	Nbre vacations officiers	Montant indemnité
10	RESPONSABILITE CIVILE "Dommages accidentels causés aux tiers dans le cadre des activités Sapeurs-Pompiers"	(Assurances D-D-S-I-S ou Commune) Complémentaire : la Responsabilité Civile personnelle des SP en service commandé ou à l'occasion d'assistance aux personnes et aux biens, lorsque la responsabilité repose sur une faute détachable de l'exécution du service public		Dommages corporels Intoxication-empoisonnement Dommages matériels Dommages aux locaux confis Dommages aux objets confis Franchise Protection Juridique	sans limitation de somme 983 460,00 € 983 460,00 € 983 460,00 € 13 290,00 € 132,90 € 30 500,00 €
11	DOMMAGES ACCIDENTELS Aux véhicules privés jusqu'à 3,5 T Aux autres effets personnels	1000 vacations Franchise 10 % minimum 10 vacations maximum 30 vacations 100 vacations Franchise 10 % minimum 2 vacations	10 490,00 € 104,90 € 314,70 € 1 049,00 € 20,98 €	1000 vacations Franchise 10 % minimum 10 vacations maximum 30 vacations 100 vacations Franchise 10 % minimum 2 vacations	10 490,00 € 104,90 € 314,70 € 1 049,00 € 20,98 €
12	DEFENSE ET RECOURS	500 vacations	5 245,00 €	500 vacations	5 245,00 €
20b	INDEMNITE JOURNALIERE Du 1 ^{er} au 1095 ^e jour (3 ans) jusqu'à concurrence de la perte réelle des salaires et revenus	Néant Prise en charge intégrale par le S.D.I.S.		12 vacations Pour les étudiants et les chômeurs en fin de droit contractuellement 3 vacations	125,88 € 31,47 €
21	FRAIS DE TRAITEMENTS Frais de soins Dépassement Honoraires Frais Prothèse dentaire et d'optique Recherche – Sauvetage et transport	Néant (SDIS) 200 vacations 200 vacations	2 098,00 €	100 % du tarif de la Sécurité Sociale en complément de la Caisse d'Assurance Maladie 200 vacations 200 vacations	2 098,00 € 2 098,00 €
22	PROTECTION HOSPITALIERE A partir de la 4 ^e journée d'hospitalisation pendant 365 jours maximum	2 vacations du 4 ^e au 30 ^e jour 4 vacations du 3 ^e au 365 ^e jour	20,98 € 41,96 €	2 vacations du 4 ^e au 30 ^e jour 4 vacations du 3 ^e au 365 ^e jour	20,98 € 41,96 €
31b	INVALIDITE PERMANENTE Capital de base Inférieur à 10 % Entre 10 % et 25 % Entre 25 % et 75 % Entre 75 % et 100 % Invalidité permanente totale	5 250 vacations néant Taux invalidité Coefficient 1 Taux invalidité Coefficient 2,5 Taux invalidité Coefficient 6 15 750 vacations	55 072,50 € néant néant néant 165 217,50 €	5 250 vacations néant Taux invalidité Coefficient 1 Taux invalidité Coefficient 2,5 Taux invalidité Coefficient 6 15 750 vacations	55 072,50 € néant 20,98 € 20,98 € 165 217,50 €
35	FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE Pour les SP victimes d'un accident entraînant un taux d'invalidité perm. d'au moins 25 %	Sur présentation des justificatifs jusqu'à concurrence de 25 % du capital ci-dessus		Sur présentation des justificatifs jusqu'à concurrence de 25 % du capital ci-dessus	
41b	DECES marié ou avec une personne à charge supplément par enfant à charge maximum total célibataire sans personne à charge	3500 vacations 875 vacations 7000 vacations 1750 vacations	36 715,00 € 9 178,75 € 73 430,00 € 18 357,50 €	3500 vacations 875 vacations 7000 vacations 1750 vacations	36 715,00 € 9 178,75 € 73 430,00 € 18 357,50 €
45	FRAIS FUNERAIRES	175 vacations	1 835,75 €	175 vacations	1 835,75 €

L'univers du Sapeur-Pompier volontaire

I. LES EMPLOYEURS

On peut identifier trois types d'attitude parmi les employeurs de Sapeurs-Pompiers volontaires : ceux qui sont réticents voire hostiles à l'idée d'avoir des Sapeurs-Pompiers volontaires dans leur effectif, ceux qui sont compréhensifs, tolérants et enfin ceux qui se comportent en entreprise (ou organisme public) citoyenne, en véritable partenaire du Sapeur-Pompier volontaire.

En pratique, certains employeurs refusent la perspective de se voir privés de façon soudaine et intempestive d'un salarié pendant une durée indéterminée. Dans ces conditions, le volontariat peut constituer un frein à l'embauche, certains employeurs exigeant même l'abandon du volontariat comme condition de recrutement. De nombreux SPV avouent ainsi ne pas signaler sur leur curriculum vitae leur engagement chez les Sapeurs-Pompiers, qui devrait être pourtant l'objet de fierté, de peur d'être recalés d'office.

Ces mêmes employeurs peuvent refuser les demandes d'absence pour interventions et /ou formations des Sapeurs-Pompiers volontaires voire dans certains cas aller jusqu'au licenciement pour abandon de poste lorsqu'un employé Sapeur-Pompier volontaire s'est absenté pour une intervention ou suite à un accident en mission. D'autres employeurs sont plus compréhensifs et autorisent, eux, généralement leurs employés SPV à s'absenter pour remplir leur mission de pompier. Enfin, les employeurs citoyens sont ceux qui non seulement autorisent leurs salariés SPV à s'absenter pour qu'ils aillent intervenir, mais qui en plus savent exploiter en interne les compétences acquises en tant que Sapeur-Pompier (en lui proposant par exemple un rôle de référent sécurité de l'entreprise). Ce sont souvent ces employeurs qui concluent des conventions de disponibilité avec les SDIS afin de tisser un véritable partenariat avec les services de secours.

En terme d'environnement, il convient de noter l'impact de la réduction du temps de travail sur le volontariat. Car la réduction du temps de travail s'est souvent accompagnée dans les entreprises et les organismes du secteur public d'une intensification du travail qui tend de plus en plus vers une organisation en flux tendus. Ce nouveau type d'organisation limite encore un peu plus la disponibilité des salariés et renforce les réticences des employeurs à laisser partir leurs salariés en mission de Sapeur-Pompier sur leur temps de travail.

Les absences non programmées des salariés Sapeurs-Pompiers volontaires peuvent en effet,



surtout si elles sont répétitives, poser de sérieux problèmes d'organisation à un employeur. Ces problèmes sont d'autant plus importants que la taille de la structure est réduite. Moins souples que les grandes entreprises, les petites structures cumulent souvent plus de contraintes. Le moindre écart dans le processus de production peut générer des dérapages économiques importants. Les petites structures ont donc moins de facilité à absorber les absences d'un salarié SPV que les grandes entreprises et/ou les structures dont l'organisation est souple.

II. LES CHEFS DE CENTRE

On peut distinguer trois types d'attitude parmi les chefs de centres : certains veulent être des « chefs » au sens traditionnel du terme, c'est-à-dire décider seul et se faire obéir sans avoir à expliquer leur décision à qui que ce soit ; d'autres se considèrent plus comme des animateurs du centre de secours et souhaitent développer une atmosphère conviviale, tout en faisant respecter les règles ; d'autres enfin relèvent plus de la catégorie du manager charismatique, dont l'objectif est de fédérer ses équipes autour d'un projet et de valeurs communes tout en donnant une place à chacun.

Les pratiques des chefs de centre peuvent être très variables d'un centre à l'autre :

- Certains ont tendance à cantonner les volontaires dans des tâches ingrates et à pénaliser ceux qui ne

souhaitent pas développer leur niveau de formation ou monter en grade. Leur conception de l'activité de Sapeur-Pompier est qu'elle doit passer avant tout le reste : un bon volontaire est ainsi selon eux un volontaire qui souhaite devenir professionnel.

• On rencontre également dans un autre registre des gestionnaires rigoureux, qui savent expliquer et diffuser la nouvelle culture liée à l'utilisation de nouveaux outils, comme la micro-informatique et de nouveaux objets-rapports, comptes-rendus, dossiers, plans, conventions, ... Ils savent de plus généralement faire preuve d'autorité et de sang froid dans les situations à risque et savent faire en sorte que leurs ordres ne souffrent aucune contestation.

• Il existe enfin un dernier type de chef de centre qui sait se placer à l'écoute de ses interlocuteurs et arrive à construire des liens très ouverts avec eux, qu'il s'agisse de ses équipes ou des acteurs extérieurs. Il a compris l'évolution nécessaire du rôle de dirigeant vers plus de dialogue, d'ouverture et de souplesse et a réussi à acquérir ce nouveau savoir être.

Si les attitudes et les comportements diffèrent, en revanche tous les chefs de centre évoluent dans un environnement caractérisé par une surcharge de travail administratif et technique qui les éloignent du cœur d'activité et les conduit à être de moins en moins opérationnels. Certains s'en accommodent, mais il s'agit pour d'autres d'une véritable souffrance. Par ailleurs, certains chefs de centre ne connaissent

